



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Gestion des expositions potentielles à la rage au Québec

Offre de service consolidée du ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Juin 2019

19-277-03W

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-84263-7 (version PDF)

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2019

INTRODUCTION

Ce document s'adresse aux professionnels de la santé et aux directions de santé publique. Il détaille les services offerts par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la gestion des expositions potentielles à la rage. Il fournit l'information sur les rôles et responsabilités spécifiques à chacun des intervenants et les outils nécessaires à la gestion des animaux mordeurs.

GESTION DES EXPOSITIONS À RISQUE DE RAGE AU QUÉBEC

OFFRE DE SERVICE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

1. Services offerts par la Direction de la santé animale (DSA) :

- ✓ Déterminer le risque de rage pour toutes les déclarations impliquant un animal domestique¹ mordeur ou présentant des signes cliniques compatibles avec la rage, et déterminer la pertinence d'une soumission au laboratoire.
- ✓ Remplir le formulaire de soumission au laboratoire, recevoir et compiler les résultats.
- ✓ Effectuer une enquête épidémiologique à la suite du diagnostic de rage chez un animal domestique.
- ✓ Pour tous les cas de chiens/chats/furets mordeurs, poursuivre les activités d'observation de 10 jours.
- ✓ Le matériel et l'équipement de protection nécessaires aux prélèvements et à l'expédition sont disponibles dans certains abattoirs sous la juridiction du MAPAQ.
- ✓ Pour les communautés au Nord-du-Québec² :
 - Supporter la personne qui prélève et expédie l'échantillon;
 - Fournir le matériel et l'équipement nécessaire aux prélèvements et à l'expédition;
 - Répondre aux demandes de renseignements des communautés pour la prise en charge des animaux domestiques présentant des signes cliniques compatibles avec la rage ou potentiellement exposés à la rage;
 - Dans les cas où une analyse pour la rage serait jugée nécessaire, supporter la prise en charge des animaux sauvages présentant des signes cliniques compatibles avec la rage en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).
- ✓ Fournir des outils d'information et répondre aux demandes de renseignements des MVP pour la prise en charge des animaux domestiques présentant des signes cliniques compatibles avec la rage ou potentiellement exposés à la rage.
- ✓ Offrir l'expertise-conseil aux intervenants de la santé concernant les cas d'exposition impliquant les animaux domestiques.
- ✓ Offrir, durant les heures ouvrables, une ligne téléphonique directe (1 844-ANIMAUX) pour l'expertise-conseil aux intervenants des directions de santé publique concernant les cas d'exposition impliquant les animaux domestiques.

¹ Le terme animal domestique fait référence à tout animal ne répondant pas à la définition d'animal au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune comme citée en page 5 de ce document.

² Inclue les communautés des régions 17 et 18 et certaines communautés qui ne bénéficient pas des services d'un médecin vétérinaire.

2. Services offerts par les médecins vétérinaires praticiens (MVP) :

- ✓ À la demande et aux frais du propriétaire de l'animal :
 - Examiner les animaux domestiques présentant des signes cliniques compatibles avec la rage ou potentiellement exposés à la rage;
 - Selon les recommandations du MAPAQ, prendre les mesures d'intervention appropriées chez les animaux domestiques présentant des signes cliniques compatibles avec la rage ou potentiellement exposés à la rage;
 - Euthanasier, au besoin, les animaux domestiques présentant des signes cliniques compatibles avec la rage.
- * La consultation et l'euthanasie sont à la charge du propriétaire de l'animal.
- ✓ À la demande et aux frais du MAPAQ :
 - Préparer et expédier les carcasses entières au laboratoire du MAPAQ;
 - En ce qui concerne les animaux de grande taille, le MVP doit couper la tête de l'animal et préparer le prélèvement pour l'expédition au laboratoire de l'ACIA ou au laboratoire du MAPAQ;
 - Faire part de leurs observations cliniques au MAPAQ afin de supporter l'évaluation de risque;
 - Signaler au MAPAQ tous les animaux domestiques présentant des signes cliniques compatibles avec la rage.

3. Services offerts par les laboratoires du MAPAQ :

- ✓ Procéder à la préparation des échantillons et à l'expédition vers le laboratoire de l'ACIA à la demande de la DSA.
- ✓ Offrir aux MVP le service d'analyse pour la rage au frais du propriétaire (analyse privée) pour les cas impliquant un animal domestique et qui ne sont pas couverts par le programme.

4. Services exclus :

- ✓ Prendre en charge les déclarations impliquant un animal sauvage, à l'exception du support offert aux communautés nordiques.
- ✓ Mettre en place des mesures de contrôle sur les animaux domestiques potentiellement exposés à la rage (quarantaine).
- ✓ Obliger la mise en place de pratiques pour réduire le risque d'exposition pendant le prélèvement des échantillons par les MVP (vaccination antirabique et/ou titre > 0,5 UI/ml et port d'équipement de protection individuelle).
- ✓ Offrir la formation sur le transport des matières dangereuses aux MVP (seule la procédure sera fournie).
- ✓ Verser une indemnité pour les animaux d'élevage qui meurent de la rage.
- ✓ Assumer les frais de vaccination et d'euthanasie.

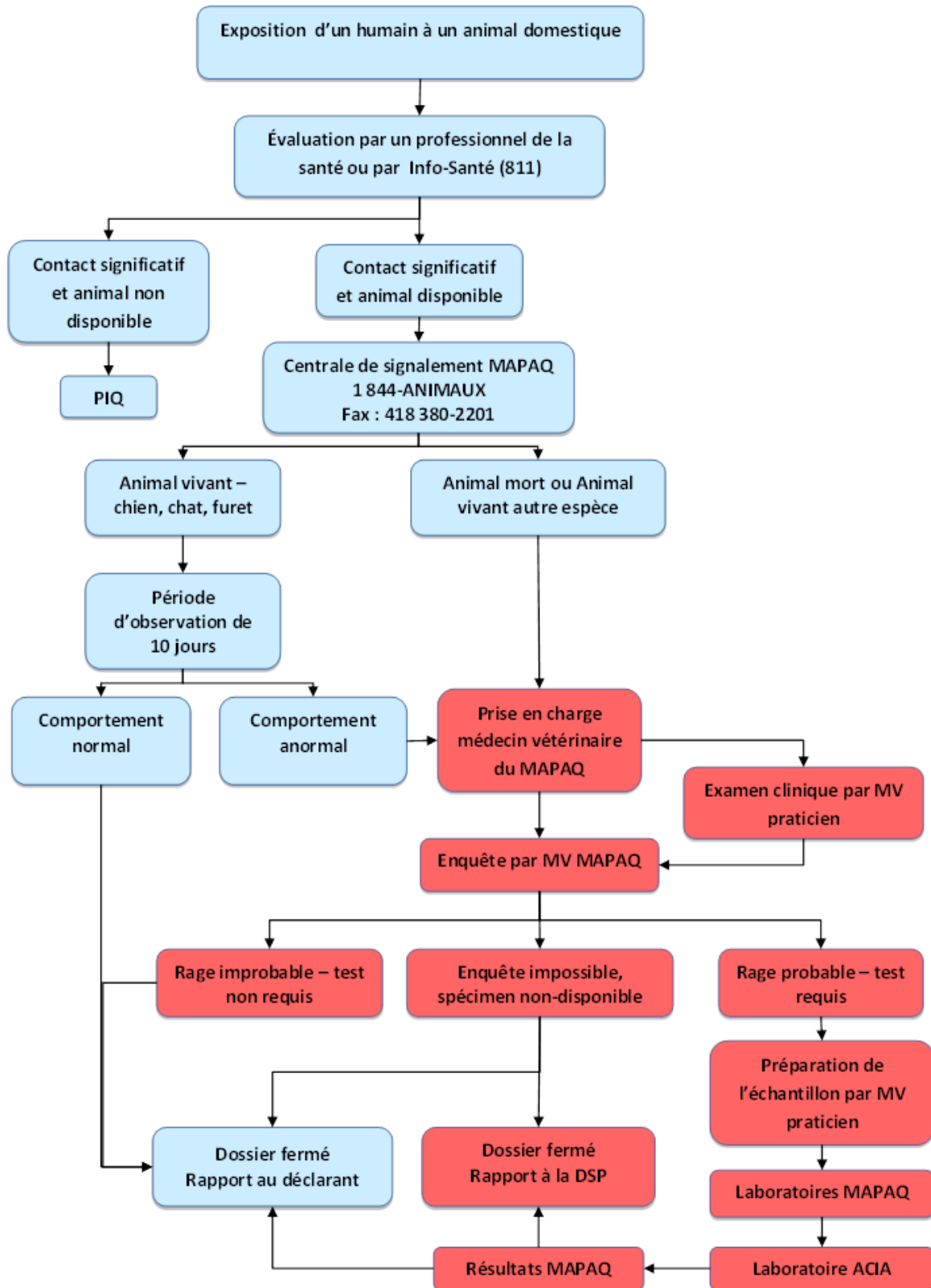
5. Étapes de la prise en charge par le MAPAQ en cas d'exposition humaine à un animal domestique susceptible de transmettre la rage :

1. Le professionnel de la santé ou Info-Santé 811 évalue le risque d'exposition à la rage.
2. Si l'animal domestique est disponible et que l'exposition est jugée significative, le professionnel de la santé remplit et transmet le formulaire de signalement à la centrale de signalement du MAPAQ par télécopieur au **418 380-2201** (pour toutes les espèces domestiques). Lorsque le signalement provient d'Info-Santé 811, l'évaluation du risque est faite à l'aide de l'outil d'aide à la décision et la personne exposée est invitée à contacter directement la centrale de signalement par téléphone.
3. Pour les cas impliquant un chien, chat ou furet toujours vivant, le MAPAQ supervisera la période d'observation de 10 jours.
4. Si nécessaire, le médecin vétérinaire du MAPAQ demandera l'examen de l'animal par un médecin vétérinaire praticien au cours de la période d'observation de 10 jours.
5. Pour les cas impliquant un autre animal domestique ou lorsque l'animal est décédé, un médecin vétérinaire du MAPAQ se chargera d'évaluer le risque d'exposition à la rage en regard des circonstances de l'agression, du comportement et de l'état de santé de l'animal, ainsi que de l'épidémiologie de la rage dans la région concernée.
6. Si nécessaire, le médecin vétérinaire du MAPAQ supervisera la préparation et l'envoi de l'échantillon pour détection de la rage par un médecin vétérinaire praticien. L'échantillon sera acheminé au laboratoire de l'ACIA directement ou par le biais des laboratoires du MAPAQ.
7. Le médecin vétérinaire du MAPAQ communiquera avec les déclarants pour les aviser de la progression de l'enquête, de ses recommandations et des résultats de diagnostic de la rage. Le médecin vétérinaire du MAPAQ avisera également la Direction de santé publique (DSPublique) dans les cas où il juge que le niveau de risque le justifie.

6. Étapes de la prise en charge par les médecins vétérinaires praticiens (MVP) et le MAPAQ en présence d'un animal domestique potentiellement exposé à la rage ou développant des signes cliniques compatibles avec la rage :

1. Le MVP procède à l'examen de santé de l'animal domestique à la demande et aux frais du propriétaire.
2. Le MAPAQ supportera le MVP dans l'évaluation des risques liés à l'exposition et dans la mise en place des interventions appropriées, incluant notamment la vaccination et la période d'observation.
3. Le MAPAQ déterminera la pertinence d'une soumission au laboratoire pour les animaux présentant des signes cliniques compatibles avec la rage et prendra en charge ou accompagnera, au besoin, le MVP pour la soumission de l'animal suspect dans les laboratoires.
4. Le MAPAQ avisera la DSPublique concernée pour tout cas suspect impliquant potentiellement des expositions humaines.

Figure 1 — Étapes de la prise en charge par le MAPAQ en cas d'exposition humaine à un animal domestique susceptible de transmettre la rage



GESTION DES EXPOSITIONS À RISQUE DE RAGE AU QUÉBEC

OFFRE DE SERVICE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)

1. Conditions à la prise en charge par le MFFP :

- ✓ Les animaux sous la responsabilité du MFFP sont tous les animaux qui répondent à la définition d'« animal » au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, article 1). Ainsi, selon cette définition, les espèces qui relèvent du MFFP sont :

« Tout mammifère, oiseau, amphibien ou reptile, d'un genre, d'une espèce ou d'une sous-espèce qui se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs et qui origine d'une lignée non sélectionnée par l'homme, ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non (...). »

IMPORTANT : Ceci inclut les animaux gardés en captivité et ceux en liberté, que la garde soit légale ou non et qu'elle nécessite un permis ou non. Comprend donc toutes les espèces sauvages indigènes et exotiques, notamment les animaux se retrouvant dans les zoos, les centres de réhabilitation de la faune, les animaux de compagnie exotiques, etc.

Afin de simplifier le texte du présent document, l'expression « animal sauvage » sera utilisée en référence à toutes ces espèces.

- ✓ Aux fins des services offerts par le MFFP, un animal sauvage est considéré comme étant disponible et récupérable lorsqu'aucune action de piégeage, d'appâtage, de chasse ou de poursuite n'est nécessaire pour le récupérer. L'animal devra se retrouver dans un espace confiné (cabanon, maison, cage, boîte) et accessible ou encore il devra être immobile (blessé ou mort).
- ✓ Dans TOUS les cas de **contacts significatifs** d'un humain avec un animal sauvage suspect de rage et lorsque celui-ci est disponible pour analyse, **toutes les demandes d'analyse d'un animal sauvage seront acheminées à la DSPublique concernée qui procédera à une évaluation du risque humain et au suivi.**
- ✓ La DSPublique concernée fera le lien avec les intervenants du MFFP qui seront impliqués dans la récupération de l'animal sauvage (réception ou collecte), le tout conformément aux consignes données dans l'outil d'aide à la décision – Gestion des expositions à risque de rage : <http://www.msss.gouv.qc.ca/aide-decision/accueil.php?situation=Rage>
- ✓ Le processus de récupération d'animaux sauvages diffère selon la région (voir figure 2 à la page 8).
 - **Montérégie et Estrie** : Une surveillance rehaussée de la rage du raton laveur est en cours depuis plusieurs années dans les régions de la Montérégie et de l'Estrie, étant donné la présence de cas de rage du raton laveur au Québec de 2006 à 2009 et dans les États américains voisins (New York, Vermont) chaque année. Dans le cadre de cette surveillance, des techniciens de la faune du MFFP patrouillent le réseau routier afin de récolter et faire analyser les animaux morts sur les routes. Ils répondent également aux signalements d'animaux sauvages morts ou suspects de rage qui proviennent des citoyens. Compte tenu de leur présence dans ces deux régions, ces techniciens de la faune seront mis à contribution lors de la collecte d'animaux (**chauves-souris et mammifères sauvages terrestres**) impliqués dans un contact significatif avec un humain en Montérégie et en Estrie. Ils pourront également assurer le service de récupération des chauves-souris sur l'île de Montréal.

- Autres régions du Québec, excluant les régions situées au Nord du Québec : Toutes les **chauves-souris** disponibles feront l'objet d'une analyse. Pour ce faire, elles seront récupérées par le MFFP, par les agents de protection de la faune. Les **autres animaux sauvages terrestres** ne seront pas récoltés ou analysés à moins de considérations spéciales qui sont présentées à l'annexe 1. Ces situations devront être signalées à la Direction de la vigie sanitaire (DVS) au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au numéro 418 266-6723 dans les heures ouvrables. La personne au signalement acheminera la demande aux personnes concernées. Chaque situation sera évaluée en fonction de ces critères. Pour des raisons de logistique organisationnelle, les agents de protection de la faune ou les techniciens de la faune pourront intervenir dans les cas spéciaux situés sur l'île de Montréal.
- ✓ En ce qui concerne les chauves-souris disponibles impliquées dans un contact **significatif**, il sera recommandé au citoyen de capturer lui-même la chauve-souris, si ce n'est pas déjà fait. La façon simple et sécuritaire d'y arriver se retrouve sur le site du gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/prevenir-les-problemes-de-sante-causes-par-les-chauves-souris/>. La DSPublique communiquera avec les intervenants du MFFP pour qu'ils contactent le citoyen et conviennent avec lui du mode de récupération de la chauve-souris (réception ou collecte). Les intervenants du MFFP ne se déplaceront pour récupérer les chauves-souris (collecte) que dans des conditions jugées exceptionnelles. En général, il sera demandé au citoyen de venir porter la chauve-souris capturée au bureau du MFFP le plus près (réception). Il est donc important que le professionnel de la DSPublique informe le citoyen concerné.
- ✓ La récupération des animaux sauvages est un dossier prioritaire pour le MFFP et les tâches de récupération allant jusqu'à l'expédition du spécimen à l'ACIA devraient être réalisées dans un délai de 24 à 48 heures suivant la demande de la DSPublique.
- ✓ La récupération des animaux sauvages (réception ou collecte) sera réalisée lors des heures régulières de bureau, soit en semaine de 8h30 à 16h30.
- ✓ Le service d'expédition utilisé par le MFFP prévoit habituellement la livraison le lendemain. Pour les régions ayant une plus grande distance à parcourir afin d'acheminer le spécimen au laboratoire situé à Ottawa, il est possible que la livraison ne soit effectuée que le surlendemain et ce, dû aux contraintes de l'entreprise d'expédition de colis.
- ✓ Si une DSPublique désire qu'un spécimen soit envoyé plus rapidement au laboratoire d'Ottawa que ce qui est offert par le service d'expédition utilisé par le MFFP, elle doit le signaler à la DVS afin d'obtenir son autorisation. Les frais de livraison devront alors être assumés par le MSSS. À noter que la récupération des spécimens par le MFFP ne s'effectuera que dans les heures ouvrables.
- ✓ Le MFFP maintient son service d'expertise-conseil sur la rage chez les animaux sauvages puisque ceci fait partie de ses mandats réguliers. Ce service est accessible en contactant le service à la clientèle du MFFP au 1 877 346-6763, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi. Ce service peut notamment être utile:
 - À tout professionnel de la santé (DSPublique, hôpitaux, CLSC, clinique, etc.), concernant des cas précis d'exposition humaine impliquant un animal sauvage, et ce, pour toutes les régions du Québec. Dans ces cas, l'expertise du MFFP permet notamment :

- L'évaluation du risque de rage chez l'animal sauvage en regard des circonstances du contact, du comportement ainsi que de l'épidémiologie de la rage dans la région concernée;
 - Selon la situation et lorsque convenu avec une DSPublique, la supervision d'une période d'observation de l'animal sauvage peut-être suggérée si ce dernier est gardé en captivité. L'objectif de cette période d'observation est d'exclure le risque de transmission de la rage au moment du contact significatif et ainsi éviter l'administration d'une PPE.
- À tout intervenant de la santé et au grand public, pour toute question générale sur la rage et la faune sauvage.

2. Étapes de la prise en charge par le MFFP :

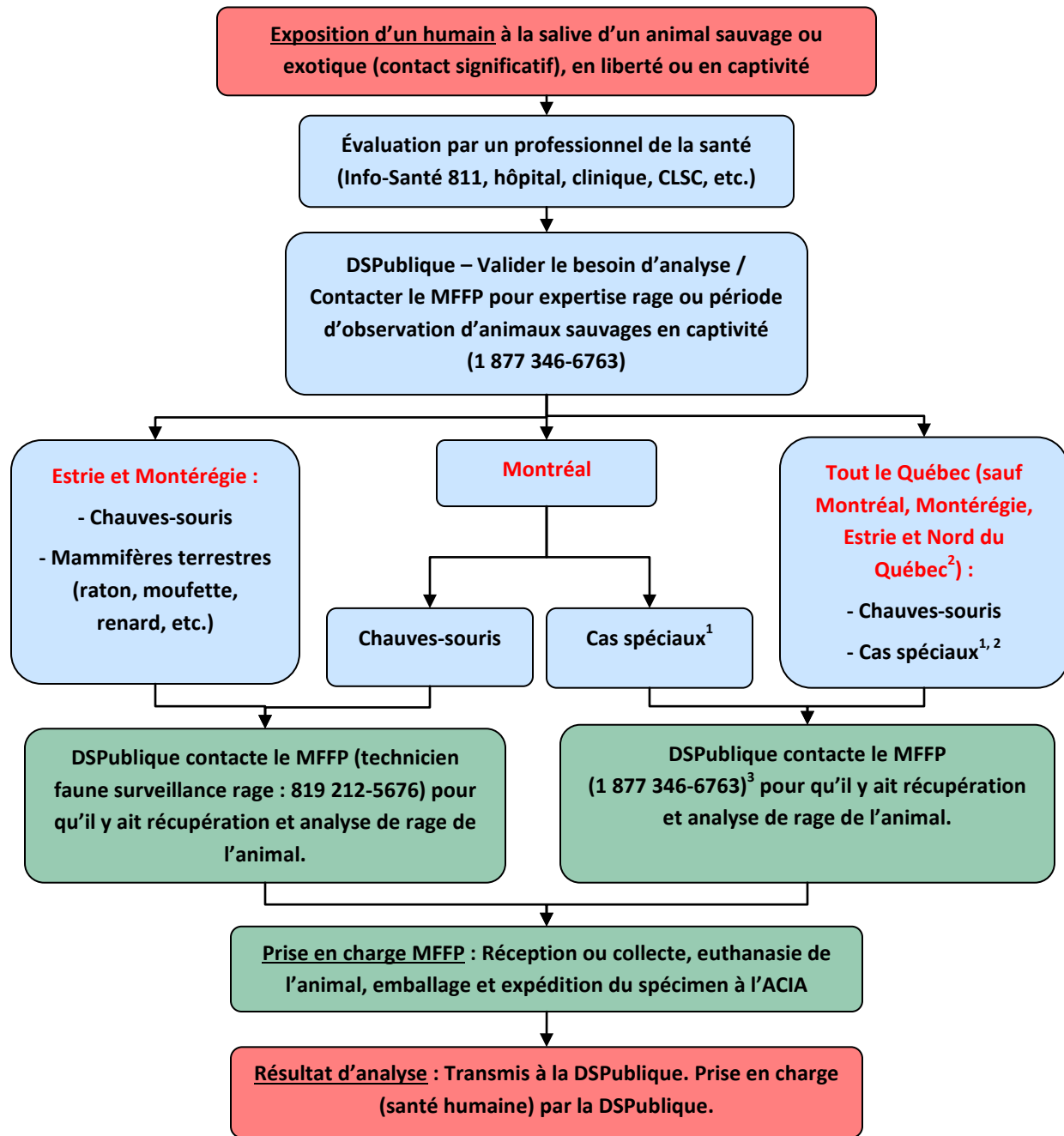
1. Recevoir la demande de la DSPublique. Le formulaire « Soumission d'échantillon pour la détection de la rage » (voir annexe 2) sera complété par le MFFP en collaboration avec le professionnel de la DSPublique.
2. Effectuer la répartition de la demande selon les points de chute MFFP identifiés.
3. Contacter le citoyen et convenir d'un mode de récupération de l'animal sauvage (réception ou collecte).
4. Recevoir ou collecter l'animal sauvage selon l'espèce et sa localisation, et si nécessaire, l'euthanasier.
5. Soumettre le formulaire « Soumission d'échantillon pour la détection de la rage » à l'ACIA en ligne.
6. Emballer et expédier le spécimen, en suivant les consignes de l'ACIA.
7. Collaborer au suivi du résultat. Le résultat du test de rage est transmis par l'ACIA à la DSPublique et au MFFP (selon les adresses courriel inscrites au formulaire de soumission d'échantillon de l'ACIA). Au cours du processus de traitement de l'échantillon, des avis électroniques sont générés et transmis automatiquement par l'ACIA au demandeur de l'analyse, qui est la DSPublique (référence au formulaire de demande d'analyse ACIA).
8. Effectuer un bilan annuel afin d'évaluer le fonctionnement et permettre d'ajuster l'offre de services au besoin.

3. Éléments qui NE sont PAS pris en charge par le MFFP :

- ✓ Étant donné que, dans un souci d'efficacité, la DSPublique est inscrite comme « demandeur » dans le formulaire « Soumission d'échantillon pour la détection de la rage » de l'ACIA et que les avis courriel émis par l'ACIA pour informer du traitement du spécimen ne sont envoyés qu'au demandeur, le MFFP n'est pas en mesure d'effectuer le suivi de réception de la demande d'analyse, du spécimen et de son analyse. La DSPublique devra donc assurer ce suivi elle-même. À noter que le MFFP, tout comme la DSPublique, recevra le résultat de l'analyse en fin de processus.
- ✓ Coordination de la récupération des spécimens d'animaux sauvages impliqués dans un contact et situés dans les régions au nord du Québec (voir annexe 3). Comme il s'agit d'animaux sauvages, il faut suivre l'algorithme pour les animaux sauvages et déclarés la situation à la DSPublique. La DSPublique contactera le MAPAQ pour le suivi (1 844-ANIMAUX [MAPAQ]). Les médecins vétérinaires du MAPAQ responsables du dossier contacteront ensuite le MFFP pour convenir du traitement à accorder au cas. N.B. Le MFFP répondra à toute demande d'expertise sur le risque de rage chez les animaux sauvages (1 877 346-6763).

- ✓ La prise en charge des animaux domestiques est sous la responsabilité du MAPAQ. Les espèces sous responsabilité du MAPAQ sont : l'alpaga, l'âne, la vache, la bufflonne (buffle d'eau domestique), le canard domestique, le chat, le cheval domestique, la chèvre, le chien, le cobaye, la dinde domestique, le furet domestique, le lama, le lapin domestique, le mouton, l'oie domestique, le pigeon de fantaisie, la pintade domestique, le porc, la poule, le yak et le zébu. (réf. : site Web du MFFP <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/captivite/reglementation-permis/>)

Figure 2 — Prise en charge par le MFFP des animaux sauvages suspects de rage, disponibles et récupérables dans le contexte d’une exposition significative à un humain



¹ Cas spéciaux : Voir annexe 1, l’autorisation de la DVS est nécessaire

² Nord-du-Québec : Voir annexe 3. Les spécimens de cette région seront expédiés par le réseau mis en place par le MAPAQ. Contactez le 1 844-ANIMAUX. Le MFFP collaborera avec le MAPAQ pour la gestion du cas. Le MFFP demeure en charge de fournir l’expertise sur l’analyse du risque de rage chez l’animal sauvage.

³ Contacter le service à la clientèle MFFP (1 877 346-6763). Choisir l’option 4 pour parler à un préposé aux renseignements. **Indiquer que vous êtes un professionnel d’une direction de santé publique et qu’il s’agit d’une demande de récupération d’un animal sauvage pour une analyse de rage.**

— Annexe 1 —

Critères d'identification des cas spéciaux

Pour qu'un animal sauvage suspect de rage soit considéré comme un « cas spécial » et soumis pour analyse à l'ACIA, **il faut que ce cas réponde aux trois critères suivants** :

Critère 1

L'exposition doit être significative (telle que définie dans le Protocole d'immunisation du Québec [PIQ] ou dans l'outil d'aide à la décision).

Critère 2

L'exposition doit s'être produite dans une région autre que la Montérégie, l'Estrie et les communautés du Nord-du-Québec.

N.B. Les cas de la Montérégie, de l'Estrie et du Nord-du-Québec sont traités différemment (voir algorithme en p. 8).

Critère 3 :

La situation doit correspondre à l'un des trois scénarios suivants :

A) Au moins deux personnes ont été exposées de façon significative à un animal sauvage suspect de rage;

Ou

B) Une seule personne a été exposée à un animal sauvage ayant un comportement jugé NORMAL ET l'animal est disponible ET un résultat d'analyse négatif permet d'éviter d'administrer l'ensemble des doses de vaccin. Dans les cas où le comportement de l'animal est jugé ANORMAL, une prophylaxie post-exposition (PPE) serait administrée d'emblée et l'animal ne serait pas analysé.

Ou


C) Une seule personne a été exposée à un animal sauvage suspect de rage, mais cette personne présente des conditions particulières (ex. réaction allergique à l'une des composantes du vaccin ou grossesse). La réception du résultat négatif permettra d'éviter des doses de vaccins.

Si le cas répond aux trois critères nommés précédemment, les DSPubliques doivent le signaler à la DVS au MSSS 418-266-6723 et la demande sera acheminée aux personnes concernées qui se chargeront d'assurer le lien avec le MFFP pour la récupération du spécimen.


Le service est offert uniquement durant les heures ouvrables.

— Annexe 2 —

Aperçu du formulaire « Soumission d'échantillon pour la détection de la rage » de l'ACIA
 (N. B. : À titre d'exemple seulement. **Ne pas utiliser. Ce formulaire sera complété par le MFFP.**
 Au besoin, se référer à l'outil d'aide à la décision disponible sur le site internet du MSSS)

 Agence canadienne d'inspection des aliments / Canadian Food Inspection Agency		Aller au premier champ vide << < > >>		Soumettre	Effacer	Imprimer	
PROTÉGÉ A une fois rempli						Section réservée au laboratoire Numéro du laboratoire	
Soumission d'échantillon pour la détection de la rage							
Date de soumission du formulaire	Date d'expédition (requis)	Laboratoire (requis)	Date de réception				
		OTTAWA - 1089					
Renseignements sur l'échantillon de l'animal (requis)							
Espèce animale		Préciser l'espèce		Identification de l'échantillon			
Historique de la maladie animale suspectée				Agent de conservation			
<input type="radio"/> Symptômes de la maladie <input checked="" type="radio"/> Autres (préciser dans les commentaires)				<input checked="" type="radio"/> Frais <input type="radio"/> Autres (téléphoner au laboratoire)			
Localisation de l'animal échantillonné (coordonnées géoréférencées) (requis)							
Latitude	Longitude	Province	Ville				
		QUÉBEC					
Renseignements sur l'exposition (catégorie minimale OMS II) (requis)							
Exposition humaine?		Type d'exposition		Partie du corps exposée			
<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		<input type="checkbox"/> Morsure <input type="checkbox"/> Égratignure <input type="checkbox"/> Plaie ouverte <input type="checkbox"/> Muqueuses		<input type="checkbox"/> Membre <input type="checkbox"/> Cou / Tête <input type="checkbox"/> Torse <input type="checkbox"/> Autres (préciser dans les commentaires)			
Exposition d'un animal domestique?		Exposition		Espèce domestique exposée			
<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		<input type="checkbox"/> Évidente? <input type="checkbox"/> Suspectée?					
Commentaires de l'envoyeur							
Personne affectée (par ex. propriétaire de l'animal domestique, personne ayant signalé une exposition de la faune) (requis)							
Initiales	Ville	Province					
		QUÉBEC					
Intermédiaire (par ex. laboratoire de santé animale, hôpital, société protectrice des animaux, clinique vétérinaire)							
Nom				Ville			
MARIANNE GAGNIER				QUÉBEC			
Province	N° de téléphone	N° de poste	Adresse de courriel				
QUÉBEC	(418) 627-8694	7422	MARIANNE.GAGNIER@MFFP.GOUV.QC.CA				
Renseignements sur l'envoyeur (requis)							
Nom				Employeur			
Adresse de courriel principale			Autre adresse de courriel 1		Autre adresse de courriel 2		
					SANTÉDELAFAUNE@MFFP.GOUV.QC.CA		
Ville	Province	N° de téléphone	N° de poste	N° de cellulaire			
	QUÉBEC						
Section réservée au laboratoire							
Condition de l'échantillon				Échantillon de surveillance de la faune			
<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise				<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			
Épreuve		Résultat		Date de l'appel		Initiales	
<input type="checkbox"/> Anticorps fluorescents (AF)		<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/> Impropre					
<input type="checkbox"/> Autre (Indiquez ci-dessous)		<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/> Impropre					
Commentaires du laboratoire							
Résultat entré	Résultat autorisé	Numéro de référence					

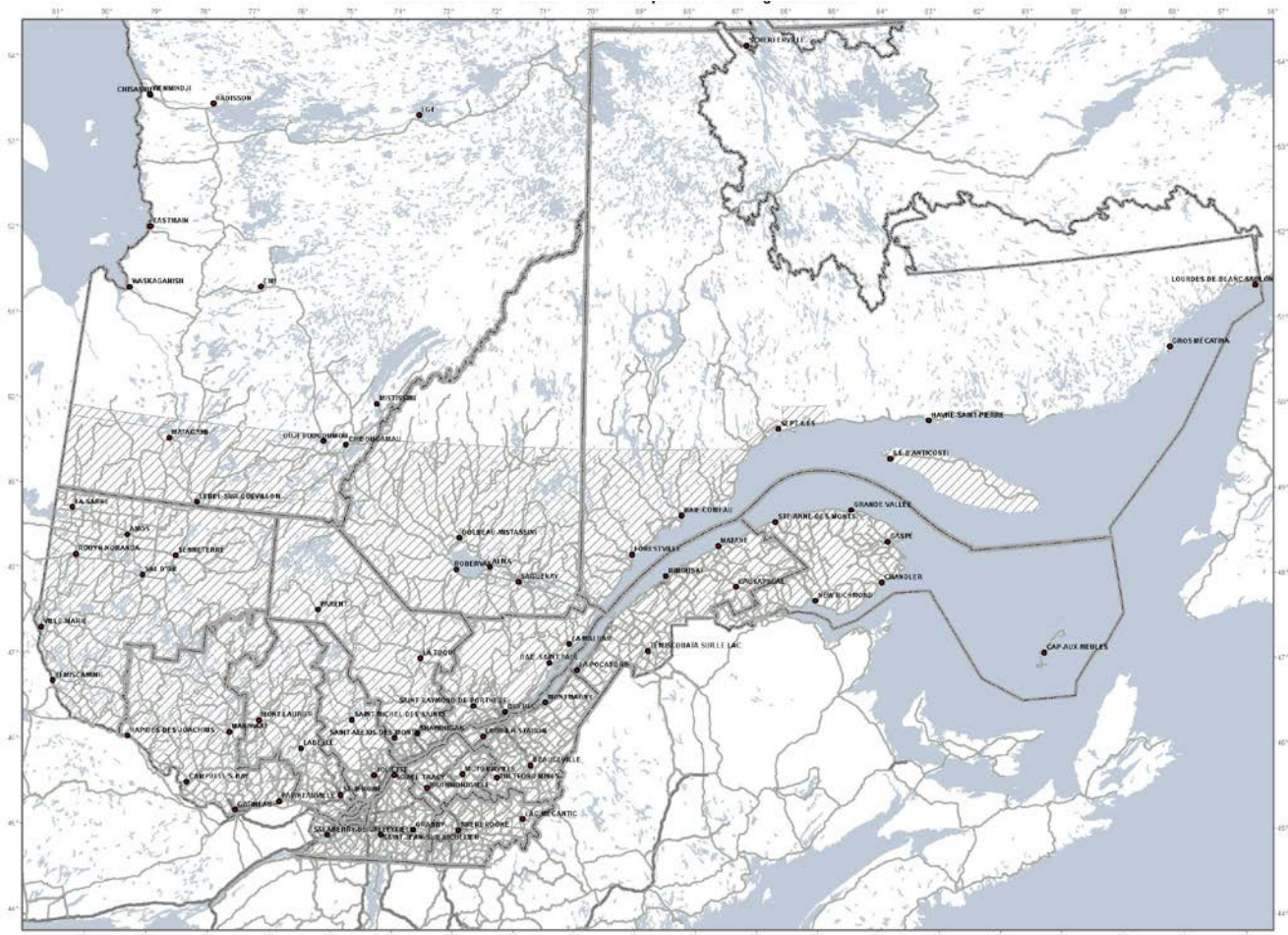
Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis par (pour) l'Agence canadienne d'inspection des aliments en vertu de la Loi sur la santé des animaux. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et seront versés au Fichier de renseignements personnels ACIA / FPU 050. Les renseignements peuvent être accessibles ou divulgués selon ce que prescrit la Loi sur l'accès à l'information.
 CFIA / ACIA 2508 (2014/03)
 SIESAL-2508-F-V1



Page 1 de 4

— Annexe 3 —

Carte présentant les régions couvertes par les services de récupération du MFFP dans la cadre de la surveillance passive de la rage



Légende

- Municipalités
- ▨ Territoire couvert
- ▭ Régions

Métadonnées

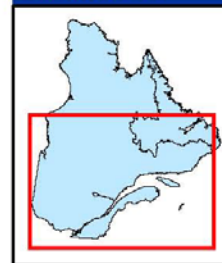
Projection cartographique Québec_Conique_Conforme_Lambert



Sources

Données	Organisme	Année
EDGA	MERN	2001
Territoire couvert	MFFP - DGFF	2016

Localisation



Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction générale de la Protection de la Faune
 © Gouvernement du Québec, 2016

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.